

# Règlement intérieur

Le Grand Arc-en-Ciel s'est donné comme mission d'éduquer tous les enfants en développant leurs qualités physiques, intellectuelles et morales. Nos couleurs se déclinent comme des valeurs autour des notions de respect, de vivre-ensemble, de tolérance et d'ouverture, de proactivité, d'éco-citoyenneté et de culture. Pour un bon fonctionnement de notre établissement, ce règlement vise à définir les règles d'organisation scolaire et de conduite à tenir pour garantir à tous nos élèves un climat de sérénité et de respect.

## - I / Horaires -

### - Maternelle

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h - 16h30 Accueil en classe dès 8h15	9h à 12h30		9h - 16h30 Accueil en classe dès 8h15	

L'accueil se fait en classe entre 8h15 et 9h - Sortie entre 16h et 16h30.

Pour les élèves de maternelle, une garde est prévue entre 7h45 et 8h15 et jusqu'à 17h pour les parents en retard. Au-delà de cet horaire, une compensation financière sera exigée.

### - Primaire - Collège

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30 - 16h30	8h30 - 16h30	8h30 à 12h30	8h30 - 16h30	8h30 - 16h30

Hymne national à 8h15 tous les matins.

Pour les élèves de 2AEP & 3AEP une surveillance est assurée dans la cour jusqu'à 16h45. Les élèves de 1AEP restent également dans la cour jusqu'à 17h pour les parents en retard.

Tous les autres niveaux sortent à 16h30.

### - Lycée

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30 - 16h30	8h30 - 16h30	8h30 - 12h30	8h30 - 16h30	8h30 - 16h30

Les portes de l'établissement sont ouvertes 30 minutes avant, soit 7h45 et ferment à 16h45. En dehors des horaires d'ouverture du portail, les élèves ne sont plus sous la responsabilité du Grand Arc-en-Ciel, sauf pour les élèves inscrits à la garde payante et aux activités parascolaires.

## - II / Congés -

Les congés scolaires sont conformes au calendrier du Ministère de l'Education Nationale, du préscolaire et du sport.

## - III / Pause déjeuner -

Pour tous les cycles, les élèves peuvent apporter un repas froid ou opter pour une des deux formules proposées par le traiteur : restauration au mois ou snack du jour (à confirmer avant 9h30).

Au-delà de 11h, aucun panier repas et aucune livraison ne sera accepté.

Au primaire, les élèves déjeunent en classe avec leurs enseignants et leurs camarades. Au collège et au lycée, les élèves déjeunent ensemble dans les cours de récréation. Ce temps de partage et de convivialité s'intègre totalement dans notre pédagogie : il renforce les relations entre les enfants et leurs enseignants et crée une proximité propice à l'épanouissement de chacun.

## - IV / Transport -

Un service de transport payant est mis à disposition des familles selon les places disponibles et les quartiers desservis. L'inscription est annuelle et obligatoire pour bénéficier de ce service. Les dossiers sont traités par ordre de demande des parents.

**Le ramassage des élèves se fait aux horaires et aux points de rencontres fixés par l'administration.** Les parents ou un responsable sont tenus d'être présents sur le lieu.

Pour des raisons de sécurité, les élèves doivent rester assis durant le trajet, respecter la tranquillité du chauffeur et de l'accompagnatrice ainsi que leurs camarades. En cas de dégradations ou de comportements inappropriés, l'administration se réserve le droit, outre le remboursement des dommages, de prévoir l'exclusion d'un élève.

## - V / Inscription - Réinscription

### \*Pour les nouveau élèves :

La décision d'admission est prise, dans la limite des places disponibles, sur la base d'un test d'évaluation et d'un entretien avec les parents pour les élèves des cycles primaire - collège - lycée. Un avis favorable d'admission n'est pas une inscription. Le candidat admis doit obligatoirement remplir le dossier d'inscription, fournir toutes les pièces demandées (contrat famille-école légalisé, certificat Massar...) et s'acquitter des frais d'inscription.

### \*Réinscription :

Les réinscriptions sont ouvertes durant les mois de janvier et février de chaque année. Elles sont confirmées après remise de la fiche de ré-inscription complétée et du contrat famille-école légalisé et règlement des frais de ré-inscription. Les ré-inscriptions seront définitives après le conseil de classe du 2<sup>ème</sup> semestre.

Au-delà de la date limite fixée par l'administration, tout élève non réinscrit sera porté sur une liste d'attente, et sa réinscription éventuelle sera accordée selon les places disponibles.

### \* Frais de scolarité :

Les frais de scolarité doivent obligatoirement être réglés avant le 5 de chaque mois. Le non acquittement des frais, après la lettre de rappel, peut donner lieu également à des sanctions.

### \* Certificat de scolarité :

Les demandes peuvent être déposées chaque matin à l'administration. Les certificats seront retirés en fin de journée.

### \* Annulation d'inscription :

Les frais d'inscription et de réinscription ne sont en aucun cas remboursables, de même que les frais de scolarité d'un mois entamé.

## - VI / Retards & Absences

### Retards

- Pour les élèves des cycles primaire - collège - lycée arrivant après 8h35 devront signaler leur retard à l'administration.
- Au-delà de 8h45, les élèves ne sont autorisés à entrer qu'à la séance suivante, soit 9h30. Un registre des retards est tenu par le responsable de la vie scolaire. Un message écrit (SMS) est automatiquement envoyé aux familles pour les cycles primaire - collège - lycée.

### Absences

- Toute absence doit être signalée au plus vite par téléphone au 05 37 63 92 35.
- Les justificatifs d'absence doivent être transmis au bureau de la vie scolaire de chaque cycle afin d'être notifiés dans les registres. En cas de longue maladie ou de maladie contagieuse, un certificat médical est obligatoire.

**Un cumul de 3 retards ou absences répétés fera l'objet d'une attention particulière de l'administration qui se réserve le droit d'appliquer des sanctions éventuelles.**

### - VII / Pédagogie

Le succès de notre établissement repose sur la mobilisation d'une équipe d'enseignants engagée et la mise en place d'outils et de méthodes pédagogiques actives et expérimentées. L'Arc-en-ciel est fier de la relation de confiance établie entre les parents et son équipe pédagogique. Afin de préserver la qualité de notre enseignement, nous exigeons une indépendance pédagogique totale et demandons aux parents les engagements suivants :

- La salle de classe est un espace réservé : les parents n'y sont pas admis.
- Nos méthodes d'enseignement sont appliquées depuis de nombreuses années et réajustées régulièrement en fonction des besoins de chaque classe et des élèves : merci de faire confiance à notre équipe.
- Les parents s'engagent à assurer un suivi régulier de la scolarité de leur(s) enfant(s).
- Les parents souhaitant s'entretenir avec un enseignant doivent faire une demande préalable auprès de l'administration.

### - VIII / Evaluation des élèves

Les acquis des élèves sont évalués tout au long de l'année. Selon les cycles, il peut s'agir d'exercices notés, de notes liées au travail journalier et à la tenue des cahiers, de contrôles continus et d'évaluations semestrielles programmées. Ces modes d'évaluation ont comme point commun de venir en soutien aux apprentissages et invitent l'élève à fournir un travail régulier aussi bien en classe qu'à la maison.

### - IX / Respect du personnel -

L'apprentissage du civisme commence à l'école. L'ensemble du personnel (agents de sécurité et femmes de ménage inclus...) a droit au respect et à la considération des élèves et des familles. La discussion et les échanges constructifs sont notre outil de communication privilégié : les violences verbales et gestuelles sont bannies et peuvent engendrer des sanctions sévères.

### - X / Respect des locaux & Respect du matériel -

Les élèves doivent veiller à la propreté et au respect des locaux et du matériel : Tout dommage causé par un élève fera l'objet d'un remboursement par les parents.

Les sanitaires doivent être utilisés proprement et l'eau consommée avec modération.

Les téléphones portables et tous les autres objets électroniques sont interdits dans tout l'établissement : ils doivent être déposés au bureau du surveillant général. Le port de bijoux ou tout autre objet de valeur, n'engage en aucun cas la responsabilité de l'établissement.

### - XI / Tenue vestimentaire -

Tous les élèves doivent se présenter dans une tenue correcte en classe. En cours d'EPS, les élèves doivent obligatoirement porter une tenue sportive. L'élève dispensé pour une séance devra fournir un mot de ses parents. Néanmoins, il devra assister au cours d'EPS.

### - XII / Sorties pédagogiques -

Les sorties pédagogiques organisées par le Grand Arc-en-Ciel sont obligatoires. Elles s'inscrivent dans la continuité du travail pédagogique et renforcent la vie de la classe.

### - XIII / Discipline & sanctions -

Toute sanction vise à faire prendre conscience à l'élève de sa responsabilité . Il doit adopter un comportement compatible avec les exigences scolaires et la vie en collectivité. En cas de non respect du règlement intérieur, de mauvais comportements (dégradations, incivilités...) des mesures disciplinaires sont appliquées graduellement :

1. Avertissement oral de l'élève : rappel des règles et du règlement intérieur,
2. Rétention temporaire d'objets ou/et exclusion temporaire de cours,
3. Convocation des parents
4. Avertissement écrit (en cas de persistance) ;

Selon la persistance de certains comportements, un conseil de discipline formé du chef de l'établissement, d'une partie de l'équipe pédagogique, de l'élève et de ses parents, statue pour trouver une issue favorable à la situation.

### - XIV / Santé & accidents -

Tout élève doit avoir un carnet de santé dûment rempli par un médecin et tout problème de santé doit être signalé à l'infirmière et à la direction.

En cas d'accident survenu à l'école, l'infirmière juge de la gravité du cas et :

1. Prodigue les premiers soins nécessaires,
2. Les surveillants contactent les parents afin d'assurer la prise en charge de l'enfant pour tout soin spécifique. Les parents peuvent récupérer la feuille de la prise en charge pour se diriger vers l'une des 3 cliniques conventionnées suivantes : Clinique Souissi - Clinique Ibn Khaldoun - Clinique Dar Essalam.
3. Pour des soins effectués en dehors des ces 3 cliniques, les parents effectuent les règlements des frais et sont, par la suite remboursés par l'assurance de l'établissement.

Dans ce cas, les parents doivent ramener le dossier médical complet de l'élève dans les 48h qui suivent l'accident:

1. Certificat médical initial ou de constatation.
2. Radios (cliché + compte rendu), ordonnances + ppm.
3. Factures mentionnant mode paiement et comportant le code ICE.
4. Certificat de guérison ou de prolongation.
5. Photocopie de la CIN du tuteur.

**Le dossier est traité par l'assurance uniquement après la remise du certificat de guérison définitif.**

Compagnie d'assurances : Sanlam Maroc Assurances - Agent général à Rabat : Cabinet Rbati d'assurances.  
Adresse : 4 rue Benzerte. Rabat 10000. Téléphone : 05 37 70 90 09 / 05 37 76 74 77

C'est en respectant l'ensemble de ces règles d'organisation et de conduite que  
Le Grand Arc-en-Ciel peut garantir un climat de sérénité favorable à  
l'épanouissement et la réussite de chacun de nos élèves.